



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N° 25-11

Relatif à l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le **1^{er} janvier 2026**. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes.

Ce préavis vise notamment à :

- mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres ;
- reclasser les immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier ;
- modifier la durée d'amortissements des investissements du patrimoine financier

REAFFECTATION DES FONDS DE RÉSERVE

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. les **financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,
2. les **fonds** qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroit, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. les **legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. les **préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. les **amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. la **réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte **2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés**. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte **2940 Réserve de politique budgétaire**, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte **2910 Fonds**.

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissous :

ETAT DES FONDS DE RESERVE

Situation MCH1 au 1^{er} janvier 2025 :

CHF

368'608.45

No MCH1	Libellé	Montant au 01.01.2025	Action	No MCH2	Libellé
Fonds recettes affectées					
9.280.00	Fonds de réserve Egouts	27 053.00 CHF	réaffecté	2900.01	Financement spécial (1) égouts
9.280.02	Fonds de réserve Eau EP	13 568.10 CHF	réaffecté	2900.02	Financement spécial (1) eau potable
9.280.05	Fonds de réserve taxe au sac GEDECHABLAIS	9 204.20 CHF	réaffecté	2900.03	Financement spécial (1) GEDECHABLAIS
Fonds de renouvellement					
9.281.02	Fonds de renouvellement machines bâtiments	9 005.80 CHF	réaffecté	2940.00	Réserve de politique budgétaire (6)
9.281.06	Fonds de réserve Poste-Epicerie	14 059.50 CHF	réaffecté	2940.00	Réserve de politique budgétaire (6)
Fonds de réserve					
9.282.01	Fonds Réserve forestière de l'Orvaille de Luan	53 217.85 CHF	réaffecté	2910.01	Fonds (2) avec contrat de convention SFFN
9.282.02	Fonds de réserve routes	45 000.00 CHF	réaffecté	2930.01	Préfinancements (4) routes
9.282.06	Fonds de réserve déficit	64 000.00 CHF	réaffecté	2940.00	Réserve de politique budgétaire (6)
9.282.07	Fonds de réserve pâturages	31 000.00 CHF	réaffecté	2930.02	Préfinancements (4) pâturages
9.282.10	Fonds de réserve perte sur débiteurs ACI & commune	30 000.00 CHF	réaffecté	1012.99	Actif négatif - Crédits douteux ACI & Commune
9.282.12	Fonds de réserve - dossier PACOM	72 500.00 CHF	réaffecté	2930.03	Préfinancements (4) PACOM
		368 608.45 CHF			

RECLASSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

De surcroît, MCH2 prévoit la répartition d'un bâtiment entre patrimoine administratif et patrimoine financier si celui-ci présente des usages multiples (par exemple un bâtiment de l'administration communal qui compte également en son sein plusieurs appartements mis en location).

Fort de ces éléments, nous vous proposons de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement dans le **patrimoine financier**, dans le **patrimoine administratif**

- Détail des immobilisations

MCH1 – BILAN	Valeur bilan
--------------	--------------

Patrimoine financier :

9123.01	Bâtiment des Dents-du-Midi	CHF	1'190'000.00
9123.02	Bâtiment de la Diligence	CHF	618'881.80
9123.04	Bâtiment de l'Epicerie-Poste <i>(Ce bâtiment étant totalement affecté à une utilité publique il devra être réaffecté au patrimoine administratif PA - 1404 MCH2)</i>	CHF	241'420.00
9123.00	Terrains & bâtiments divers PF valeur bilan	CHF	1'249'357.00

Ce poste a été créé lors de la mise en place de MCH1 et concerne le relevé des valeurs des terrains agricoles, des différents bâtiments du patrimoine administratif, des vignes et des infrastructures liées à l'eau construites sur des parcelles forestières. Cette affectation avait été choisie en considérant que ces objets découlait de la propriété propre de la Commune donc considérée comme fortune financière.

Tous les objets relevés dans le compte 9.123.00 sont liés au patrimoine administratif et devront y être réaffectés lors de l'ouverture de MCH2. A part le Domaine des Paqueys qui restera dans le patrimoine financier au vu de son emplacement hors territoire communal et non lié à une tâche publique.

Détail du compte 9.123.00 avec mention de réaffectation :

Libellé	valeur Bilan	Valeur RF	Action	no MCH2	Libellé
Terrains et bâtiments PF	1 249 357.00 CHF				
<i>Détail :</i>	9.123.00/MCH1				
Terrains agricoles	41 115.00 CHF	41 115.00 CHF	Réaffecté PA	1405	Terrains agricoles à + 800m
Domaine des Paqueys	550 000.00 CHF	511 800.00 CHF	Reste PF	1084	Plaine du Rhône Yvorne
vignes	111 900.00 CHF	111 900.00 CHF	Réaffecté PA	1405	vignes PA
<i>Bâtiment PA :</i>					
<i>Collège</i>	231 840.00 CHF	160 000.00 CHF	Réaffecté PA	1404	Collège
<i>Stand de tir</i>	1.00 CHF	- CHF		1404	Stand de tir
<i>Hangar forestier</i>	155 000.00 CHF	100 000.00 CHF	Réaffecté PA	1404	Hangar
<i>Scierie</i>	72 500.00 CHF	72 500.00 CHF	Réaffecté PA	1404	Scierie
<i>Local Jeunesse</i>	25 000.00 CHF	25 000.00 CHF	Réaffecté PA	1404	Local Jeunesse
<i>Dépôt ancienne scierie</i>	7 000.00 CHF	7 000.00 CHF	Réaffecté PA	1404	Dépôt ancienne
<i>Temple</i>	1.00 CHF	- CHF	Réaffecté PA	1404	
<i>Chalet Pré-du-Lac</i>	32 000.00 CHF	32 000.00 CHF	Réaffecté PA	1404	Chalet Pré-du
<i>Infrastructures eau potable</i>	23 000.00 CHF	23 000.00 CHF	Réaffecté PA	1403	Infrastructures eau
Total	1 249 357.00 CHF	1 084 315.00 CHF			

Concernant les postes suivants : 9141 et 9143 (MCH1-Bilan) ils relèvent des investissements sur les différents services et bâtiments communaux administratifs et sont donc déjà inscrits en patrimoine administratif PA (MCH2 comptes no 1400 à 1404)

Les forêts actuellement mentionnée dans le compte no 9145.00 PA seront affectées au no 1405 PA MCH2 tout comme les alpages (terrains situés au-dessus de 800m) et les vignes.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis N°25-11,
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :

9280.00 fonds de réserve égouts	2900.01 financement spéciaux épuration
9280.02 fonds de réserve eau potable	2900.02 financement spéciaux eau potable
9280.05 fonds de réserve GEDECHABLAIS	2900.03 financement spéciaux GEDECHABLAIS
9281.02 fonds renouvellement buanderie	2940.00 Réserve de politique budgétaire
9281.06 fonds de réserve Poste-épicerie	2940.00 Réserve de politique budgétaire
9282.01 Fonds de réserve forestière de l'Orvaille de Luan	2910.01 Fonds Orvaille de Luan avec contrat
9282.02 Fonds de réserve routes	2930.01 Préfinancements routes
9282.06 Fonds de réserve déficit	2940.00 Réserve de politique budgétaire
9282.07 Fonds de réserve pâturages	2930.02 Préfinancements pâturages
9282.10 Fonds de réserve Perte sur débiteurs	1012.99 Créances douteuses
9282.12 Fonds de réserve – PACOM	2930.03 Préfinancements PACOM

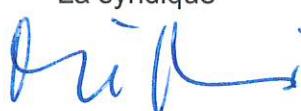
2. de reclasser les immobilisations suivantes : du **patrimoine administratif au patrimoine financier**

Néant ; seule mention : *le Domaine des Paqueys parcelles no 52/53/59 & 415 reste au patrimoine financier*

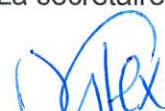
3. de reclasser les immobilisations suivantes : du **patrimoine financier** au **patrimoine administratif**

9123.04 Bâtiment PF de la poste-épicerie	1404 Bâtiment PA de la poste-épicerie
9123.00 Terrains agricoles PF	1400 Terrains PA
9123.00 Vignes PF	1405 Vignes PA
9123.00 Collège PF	1404 Bâtiment PA - Collège
9123.00 Hangar PF	1404 Bâtiment PA - Hangar
9123.00 Scierie PF	1404 Bâtiment PA - Scierie
9123.00 Local Jeunesse PF	1404 Bâtiment PA – Local Jeunesse
9123.00 Dépôt ancienne-scierie PF	1404 Bâtiment PA – Dépôt ancienne scierie
9123.00 Temple PF	1404 Bâtiment PA - Temple
9123.00 Chalet Pré du Lac Luan	1404 Bâtiment PA - Chalet Pré du Lac Luan
9123.00 Infrastructures eau	1403 Infrastructures PA – service des eaux
9123.00 Stand de tir	1404 Bâtiment PA – Stand de tir

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

 M.Tschumi



La secrétaire

 I.Coppex

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 septembre 2025

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :

Financements spéciaux, fonds et réserves

Bilan	Compte de résultats	Inscription au compte
Bilan - Créances douteuses (101x.99)	3180 / 3180 (-)	Dépréciation des créances
Financements spéciaux (2900)	3510 / 4510	Réserve concernant un domaine qui doit obligatoirement être autofinancé par des taxes (notamment déchets, eau, épuration)
Fonds (2910)	3511 / 4511	Réserve alimentée avec des taxes affectées et/ou des attributions fixes <u>et</u> au bénéfice d'un règlement voté par le Conseil communal / général
Legs et fondations sans personnalités juridique (2911)	3512 / 4512	Réserve liée à un legs ou à une donation <u>avec un but déterminé</u> par le légataire / donneur
Préfinancements (2930)	3893 / 4893	Réserve concernant une dépense d'investissement du PA <u>spécifique</u> et prévue à courte échéance. <u>Uniquement avec la fonction 9900</u>
Réserve de politique budgétaire (2940)	3894 / 4894	Réserve pouvant être alimentée avec les excédents de revenu du compte de résultat. Un prélèvement sur cette réserve doit être effectué lorsque l'exercice prévoit un excédent de charges. Dès que le résultat est à l'équilibre, cette réserve peut financer des préfinancements ou des amortissements supplémentaires. <u>Uniquement avec la fonction 9900</u>